

BORDES, le 9 septembre 2020

Bernard BOUÉ-BRUSQUET
Né, le 15 juillet 1947 à TARBES
Domicilié au 6, chemin Orgas
65 190 BORDES

Mr le Juge des Tutelles

pour

Tribunal de Grande Instance de Tarbes

Demande Habilitation Familiale

de Mme Vve Marie Geneviève BOUÉ-BRUSQUET
Né, MORLAN, le 25 septembre 1925
Résidente en EHPAD à VIC en Bigorre

6 bis, rue Maréchal Foch

65000 Tarbes

Objet : Informations complémentaires à la requête du 24 août 2020.

Monsieur le Juge,

A votre audience du mercredi 2 septembre, vous nous avez fait part à ma sœur et à moi-même de la difficulté de pouvoir prononcer une habilitation familiale pour notre mère, due à la situation actuelle de notre frère Jean-Pierre actuellement sous curatelle et de son refus en tant qu'héritier de vouloir participer à la vente la maison familiale de notre mère, afin de pourvoir à ses besoins financiers. Lors de l'audience, vous nous avez préconisé de consulter un notaire pour connaître la situation foncière de notre mère.

Le 3 septembre, Maître BERGERET Patrick, nous a reçu en son étude à RABASTENS de BIGORRE.

Au vu, de l'acte de vente d'une parcelle N° 37, d'une contenance de 299m², située dans le lotissement " MARQUE-DARRE " sur la commune d'AUREILHAN, faisant partie du N° 130p, section C2 du plan cadastral.

Acquise le 11 décembre 1941, par Mademoiselle MORLAN Marie Geneviève.

Du contrat de mariage, du 18 octobre 1946 entre les futurs époux, Monsieur BOUÉ-BRUSQUET Pierre Georges et de Mademoiselle MORLAN Marie Geneviève, ont adoptés le régime de la séparation de biens.

- En conséquence, ils conserveront respectivement la propriété des biens meubles et immeubles qui leur appartiennent et de ceux qui pourront leur advenir par la suite à quelque titre que ce soit.

- Donation entre époux :

Pour le cas de dissolution du mariage par décès de l'un des époux se font donation mutuelle au profit du survivant, de l'usufruit des biens meubles et immeubles qui composeront la succession.

Mariage en date 21 octobre 1946, habitation du couple en loyer.

Le 18 novembre 1950, acquisition d'un deuxième parcelle N° 38 jouxtant au levant la précédente, par Mme Marie Geneviève MORLAN, épouse séparée de biens de Mr Pierre Edouard BOUÉ-BRUSQUET. Terrain à bâtir d'une contenance de 299m², appartenant au même N° et section du plan cadastral.

Pour l'année 1957, construction par le couple d'une maison à cheval sur les deux parcelles N°37 et N°38 appartenant à l'épouse, devenant par la suite le N°4 de la rue Marcel Cerdan, commune d'AUREILHAN. Aménagement de la famille dans les lieux, en septembre 1958.

Le 29 juillet 1962, décès de notre père, laissant une veuve âgée de 37 ans et à charge d'élever seule ses trois enfants mineurs, âgés respectivement de 15 ans - 12 ans et 9½ ans.

Notre grand'mère maternelle, habitant dans les lieux, étant une charge supplémentaire.

Conclusions du Notaire :

D'après les documents fournis, notre mère a assumé jusqu'à ce jour toutes les charges, qui lui incombaient. En conséquence, elle est en possession de l'immeuble, sis au 4 de la rue Marcel Cerdan prolongé à AUREILHAN, et il peut être mis en vente, puis vendu avec votre accord. Ce qui permettra à notre mère d'assurer ses besoins financiers. Le consentement des héritiers n'est pas nécessaire.

Monsieur le Juge, je vous demande par la présente, de prononcer une Habilitation ou une Tutelle préconisée par vos soins, lors de l'audience du 2 septembre 2020.

Le demandeur, Bernard BOUÉ-BRUSQUET